

Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Délégués

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des affaires culturelles
s/c de Madame et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Chefs des services départementaux de l'architecture et du patrimoine
s/c de Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles d'architecture

Mesdames et Messieurs les Présidents et Directeurs des établissements publics

Ministère de la culture
et de la communication

DAG / SDAJ / CDJA

Le 16-05-2000

N° 2000/016

17 MAI 2000

Objet : mise en place de plans de prévention du risque routier dans les services de l'Etat.

Le comité interministériel de sécurité routière a décidé la mise en place, dans un délai de trois ans, de plans de prévention du risque routier concernant l'ensemble des agents des services centraux et déconcentrés de l'Etat.

Cette instance a en effet constaté que la moitié des accidents mortels du travail sont des accidents de la circulation.

Par circulaire en date du 7 mars 2000, le Premier Ministre a demandé à l'ensemble des membres du Gouvernement de prendre toutes dispositions permettant la mise en place de tels plans de prévention, tant dans les services centraux que dans les services déconcentrés placés sous leur autorité.

L'élaboration de ces plans s'inscrit dans le cadre du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention. Ils devront être intégrés dans les démarches de gestion, de formation et de prévention hygiène et sécurité des services.

Vous trouverez dans la circulaire ci-jointe la méthodologie nécessaire à la mise en place de ces instances. Les principaux acteurs chargés de l'hygiène et de la sécurité, inspecteur, ACOMO et médecin de prévention, devront être associés, chacun pour ce qui le concerne, à l'élaboration de ces plans dans le cadre de leurs missions.

Il est important également que les responsables administratifs s'impliquent au plus haut niveau dans cette action. De plus, afin d'assurer une meilleure coordination des actions proposées, la création d'une cellule chargée de piloter le projet, placée auprès de chaque CHS, s'avère nécessaire.

Je vous remercie de bien vouloir prendre d'ores et déjà toutes les dispositions conduisant à la mise en place de ces plans de prévention et me faire parvenir le calendrier prévisionnel correspondant pour le 15 juin prochain.

Le Directeur de l'administration générale

Frédéric SCANVIC